



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 18 MARS 2022

**portant travaux d'office sur le site
de la société MUNSCH GULDEN situé sur la commune de Wingen-sur-Moder**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181 et suivants, L. 512-1 et suivants, R. 181-1 et suivants et R. 512-1 et suivants ;
- VU le code de l'environnement, titre 7 du livre I et titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles L. 171-8 et L. 511-1 ;
- VU la circulaire n° DEVP1022286C du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée – chaîne de responsabilités – défaillance des responsables;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse approuvé par l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015;
- VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Ill-Nappe-Rhin approuvé par l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2015;
- VU le courrier du 31 mars 2021 de l'ADEME proposant les modalités d'intervention sur 3 sites alsaciens impactant la qualité des eaux souterraines ;
- VU le courrier du ministère en charge de l'écologie en date du 4 août 2021 autorisant l'intervention de l'ADEME ;
- VU le rapport du 21 février 2022 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, chargée de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que les eaux souterraines constituent la principale ressource régionale en eau potable et qu'il est donc nécessaire de prévenir toute dégradation de leur qualité chimique ;

CONSIDÉRANT que la ministre de la transition écologique a annoncé, le 18 janvier 2021, le confinement du site de Stocamine sans déstockage complémentaire et a décidé de renforcer l'action de l'État en faveur de la reconquête de la qualité de la nappe d'Alsace. Une enveloppe de 50 millions d'euros sur 5 ans, confiée à l'ADEME, a été affectée à cet objectif. Le site MUNSCH GULDEN à Wingen-sur-Moder a été sélectionné pour cette action ;

APRÈS communication du projet d'arrêté à l'ADEME;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Mission de maîtrise d'œuvre

L'Ademe est chargée d'exécuter ou de faire exécuter, à ses frais, une mission d'études préalables et de prestations sur le site MUNSCH GULDEN, situé sur le territoire de la commune de Wingen-sur-Moder, section 6, parcelle 35.

Cette mission comprend notamment :

- la réalisation d'un plan de conception des travaux incluant notamment la réalisation de pompes d'essais ;
- la réalisation d'une étude géotechnique ;
- la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre (conception) sur la partie démolition et dépollution ;
- les diagnostics préalables à la démolition (diagnostics amiante avant démolition, diagnostic déchets).

Article 2 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : notification et publication

Le présent arrêté sera notifié à l'agence de la transition écologique (ADEME), direction régionale Grand Est, 8, rue Adolphe Seyboth 67000 Strasbourg

Il sera affiché pendant 1 mois en mairie par les soins de du maire de Wingen-sur-Moder

Il sera publié au recueil des actes administratifs du département du Bas-Rhin et sur le site internet des services de l'Etat dans le département pendant une durée minimale de deux mois (application de l'article R. 171-1 suite au Décret n° 2018-1054 du 29 novembre 2018).

Article 4 : MODALITÉS D'EXÉCUTION

4.1 : MESURES DE PUBLICITÉ

En application des dispositions de l'article R. 181-45 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin pendant une durée minimale de quatre mois.

4.2 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

En application des dispositions de l'article R. 181-50 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de STRASBOURG (31 avenue de la paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex) ou sur le site www.telerecours.fr :

- par les pétitionnaires ou exploitants dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de la plus tardive des deux dates entre l'affichage en mairie ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

4.3 : EXÉCUTION

- Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'Agence de la transition écologique et dont une copie sera adressée :

- au sous-préfet de l'arrondissement de Saverne ;
- au maire de Wingen-Sur-Moder.

Pour la préfète, par délégation
le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL

